

Séance du 23 septembre 2025 à 20h00
SALLE DU CONSEIL – Peillonnex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **23 septembre 2025**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonnex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Céline GROS à Catherine BOSC

Excusés : Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9
Nombre de votant (procurations comprises)	10

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Benoît JUNOD

Monsieur le Maire déclare à 20h01 la séance du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 ouverte.

ASSEMBLEE :

DELIBERATION N° D031-2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **15 JUILLET 2025**

DELIBERATION N° D032-2025 : APPROBATION DES OUVERTURES/CREATION DE POSTE ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du budget 2024 D023-2024

Vu le tableau des effectifs D025-2024,

Vu la délibération D012-2023 et la D031-2022 pour la création d'emploi non-permanent pour satisfaire au besoin des services que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique,

Vu la délibération D010-2023 Approbation du temps de travail 1607

Vu la délibération D017-2023 RIFSEEP

Vu la délibération D030-2025 ouverture et création de poste et tableau des effectifs

Considérant, qu'il convient de modifier la catégorie d'un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services

Considérant, qu'il convient de mettre à jour les créations d'emploi permanent pour respecter le décret, **Considérant** la nécessité d'opérer des modifications sur le tableau des effectifs,

M Le Maire explique que la création d'emploi est obligatoire et expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent contrairement à la suppression.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade, la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Il convient de préciser que les emplois seront occupés par un fonctionnaire selon le tableau ci-dessous. Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel

M Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées du code général de la fonction publique en cas de départ à la retraite, demande de mutation ou autre absence.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La collectivité fixera le montant du traitement selon la grille en vigueur.

L'agent pourra percevoir le supplément familial de traitement (le cas échéant sur présentation des justificatifs), et toute autre primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

L'agent pourra être amené à réaliser des heures supplémentaires/heures complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la catégorie, le grade et le temps de travail de l'emploi permanent du poste **SECRETAIRE DE MAIRIE** comme suit :

POSTE		EMPLOI						
PERMANENT	NON PERMANENT	FILIERE	POSTE	GRADE	EMPLOI	CAT	TPS DE TRAVAIL	ANNUALISE
X		ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	Adjoint administratif ppal 1ère cl	SECRETAIRE DE MAIRIE	C	35,00	
X		ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	Redacteur territorial	SECRETAIRE DE MAIRIE	B	35,00	
X		ADMINISTRATIF	AGENT POLYVALENT	Adjoint administratif	ETAT CIVIL/COMPTABILITE/ELECTION	C	35,00	
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT GESTION TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	INSTRUCTEUR/BATIMENT/VOIRIE	C	35,00	
X		ADMINISTRATIF	AGENT POLYVALENT	Adjoint administratif	POSTE ET ANIMATION	C	28,88	
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT	C	35,00	
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique	ENTRETIEN	C	25,20	

X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique ppal 1ère cl	CANTINE	C	35,00	X
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique ppal 1ère cl	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT	C	34,00	
X		TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint technique ppal 1ère cl	ENTRETIEN	C	27,00	
X		ANIMATION	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	Animateur territorial	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	B	28,00	X
X		ANIMATION	ANIMATRICE	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	24,00	X
X		ANIMATION	ANIMATRICE	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	23,00	X
X		ANIMATION	ANIMATRICE	Adjoint d'animation	ANIMATRICE	C	23,00	X
	X	ANIMATION TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	Adjoint d'animation territorial Adjoint technique territorial	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT ANIMATEUR ENTRETIEN	C	35,00	possibilité

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

POSTE									
PERMANENT	NON PERMANENT	FILIERE	GRADE	EMPLOI		CAT	TPS DE TRAVAIL	ANNUALISE	Effectif
X		ADMINISTRATIF	Rédacteur territorial	SECRETAIRE DE MAIRIE		B	35,00		1
X		ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	ETAT CIVIL/COMPTABILITE/ELECTION		C	35,00		1
X		TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	INSTRUCTEUR/BATIMENT/VOIRIE		C	35,00		1
X		ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	POSTE ET ANIMATION		C	28,88		1
X		TECHNIQUE	Adjoint technique	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT		C	35,00		1
X		TECHNIQUE	Adjoint technique	ENTRETIEN		C	25,20		1
X		TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère cl	CANTINE		C	35,00	X	1
X		TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère cl	ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENT		C	34,00		1
X		TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère cl	ENTRETIEN		C	27,00		1
X		ANIMATION	Animateur territorial	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE		B	28,00	X	1
X		ANIMATION	Adjoint d'animation	ANIMATRICE		C	24,00	X	1
X		ANIMATION	Adjoint d'animation	ANIMATRICE		C	23,00	X	1
X		ANIMATION	Adjoint d'animation	ANIMATRICE		C	23,00	X	1
TOTAL									13

M Le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la modification du poste citée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

APPROUVE et **AUTORISE** M le Maire à prendre toutes les mesures de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE le tableau des effectifs citées ci-dessus

DELIBERATION N° D033-2025 : APPROBATION DU PROJET FONCIER DE LA CC4R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral ;

Vu le projet de la CC4R avec la nécessité d'acquisition des parcelles dans la ZAE de Peillonnex ;

Vu l'annexe ZAE Tattes (A 263-264) ;

La Communauté de Communes des 4 rivières sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir sur la commune de PEILLONNEX une propriété non bâtie située au milieu de la Zone d'Activité Economique des Tattes. (Parcelles A 263, A 264 Crête pour un total de 4 615 m²)

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra de constituer une réserve foncière susceptibles de recevoir l'implantation soit de nouvelles entreprises, soit d'équipements intercommunaux comme une école de musique intercommunale ou le siège de l'intercommunalité.

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le projet foncier de la CC4R

ACCEPTE que la CC4R sollicite l'intervention de l'EPF et qu'elle procède à cette acquisition nécessaire au projet de la CC4R sur la Commune de Peillonnex.

DELIBERATION N° D034-2025 : APPROBATION ACQUISITION PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et l'article L 1311-13 relatif aux acquisitions sous la forme d'actes authentiques en la forme administrative,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de l'emplacement réservé n° 9 sur le Plan local d'urbanisme de la commune de Peillonnex

CONSIDERANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de PEILLONNEX se porte acquéreur pour la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) concernant les parcelles : A 467p pour 52 ca et A 2214p pour 469 ca. Soit une superficie totale de 521 m² (prix au m² : 95,97 € le m²).

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le Conseil Municipal

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1	9

APPROUVE ET DONNE son accord pour l'acquisition pour la somme de 50'000 € (cinquante mille euros) concernant les parcelles : A 467p pour 52 ca et A 2214p pour 469 ca.

AUTORISE et **HABILITE** M le Maire, au nom et pour le compte de la commune de PEILLONNEX, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation l'acte de vente.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

DELIBERATION N° D035-2025 : APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D011-2025 Budget 2025 du 24 mars 2025,

Afin de régulariser les cautions des commerces de Peillonnex, M Le Maire propose la décision modificative n° 1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	3 102,40 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 102,40 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 102,40 €	0,00 €	3 102,40 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 102,40 €	0,00 €	3 102,40 €
Total Général		3 102,40 €		3 102,40 €

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE la décision modificative numéro 1 ;
AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D036-2025 : APPROBATION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE FORFAITS DE SKI AU MASSIF DES BRASSES – 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D011-2025 Budget 2025 du 24 mars 2025,

Monsieur le Maire explique que la station du Massif des Brasses, domaine familial au cœur du territoire de la CC4R, a établi depuis plusieurs années un partenariat avec les communes du secteur afin de promouvoir la pratique du ski auprès des jeunes et les inciter à découvrir les sports d'hiver. La commune de Peillonnex souhaite, à nouveau proposer ce dispositif pour ses habitants.

Il propose au conseil d'adopter l'aide financière ci-après :

	Tarifs grand public	Participation communale
Forfait saison alpin enfant moins de 6 ans	44,00 €	7,00 €
Prévente Forfait saison alpin enfant de 6 à 15 ans inclus	129,00 €	40,00 €
Préventes Forfait saison jeune de 16 à 21 ans inclus et senior 65 ans et +	204,00 €	50,00 €
Préventes Forfait saison Alpin et Nordique enfant 6-15 ans inclus, domaine nordique de Plaine Joux	144,00 €	45,00 €

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE l'aide financière proposée dans le tableau ci-dessus pour la pratique du ski au Massif des Brasses

DELIBERATION N° D037-2025 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Peillonnex envisage de réaliser un projet de chaleur renouvelable pour le bâtiment scolaire « Ecole des CRYs ».

Dans le cadre de la **rénovation énergétique** de l'école primaire de Peillonnex, notre projet de **géothermie** nécessite la réalisation d'un **forage test**. Ce sondage permettra de déterminer avec précision le **contexte géologique** du site et sa capacité à transmettre la chaleur, informations essentielles pour définir le nombre de forages nécessaires à la faisabilité du projet.

Il est proposé de déposer un dossier au SYANE pour une sollicitation à l'ADEME concernant la **rénovation énergétique** de l'école primaire de Peillonnex.

La demande attendue sera présentée lors de leur commission.

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE la demande de subvention.

DELIBERATION N° D038-2024 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D011-2025 Budget 2025 du 24 mars 2025,

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.

Chaque demande est examinée, après débat et analyse, il est proposé :

DEMANDEURS	ADRESSE	EVENEMENT	SIRET	MONTANT DE LA DEMANDE
COMITE DES FETES	961 route de Bonneville	14 JUILLET	498 547 132 00015	2 800,00
COMITE DES FETES	961 route de Bonneville	15 AOUT	498 547 132 00015	2 800,00

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE le tableau ci-dessus
AUTORISE le versement des subventions

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 20h41.

A Peillonnex le 26 septembre 2025

Le Maire,
Christian RAIMBAULT

Le(a) secrétaire de séance,
Benoit JUNOD

